

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0794

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0794**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole. Le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, FRC, porteur de projet et la Métropole le 26 juin 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020, la Métropole a acté du renouvellement de ce contrat et la poursuite d'actions en faveur de ce public pour une année supplémentaire.

La Métropole considère le public BPI comme prioritaire dans les politiques qu'elle conduit, notamment sur les questions liées au logement et à l'insertion/emploi, du fait des vulnérabilités induites par les parcours de vie des ménages accompagnés sur le territoire. À ce titre, et afin d'accompagner la dynamique d'accueil et d'intégration des BPI sur le territoire, la Métropole porte aux côtés de FRC un certain nombre d'actions depuis 2019 dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Parmi celles-ci, il ressort de ces 2 premières années de partenariat la pertinence des projets autour du logement, notamment à destination des jeunes de moins de 25 ans, de l'emploi *via* le projet "promesse d'embauche", de la santé mentale et de l'accès aux droits pour ces publics.

L'État, au niveau local, et FRC souhaitent s'engager aux côtés de la Métropole pour une troisième année consécutive. Le mode de conventionnement proposé suit le schéma des deux premières années, à savoir l'attribution d'une enveloppe de 300 000 € pour le territoire de la Métropole, répartis entre la Métropole et FRC.

Il est à noter que l'attribution des crédits est faite au titre de l'année 2021, mais que leur exécution est prévue d'octobre 2021 à octobre 2022.

II - Les axes de travail pour 2021 : poursuite des actions pertinentes et expérimentations pour anticiper les modifications légales impactant les bénéficiaires d'une protection internationale

1° - Les actions liées au logement des réfugiés

a) - L'accès au logement des jeunes de moins de 25 ans

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation conduite aux côtés de l'association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ) pour des bénéficiaires d'une protection internationale de moins de 25 ans, consistant via l'intermédiation locative à proposer des colocations, mixtes pour partie, à ces jeunes afin de leur permettre d'entrer sereinement en logement autonome.

L'objectif pour l'année 2021 est le maintien de 17 places avec une proportion de 11 sortant du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de 6 "hors centre".

b) - La mobilisation du parc privé en faveur des réfugiés

En partenariat avec l'association solidaires pour l'habitat (SOLIHA), il est proposé de poursuivre les actions visant à mobiliser le parc privé en faveur des BPI sortant du DNA. Un objectif de 5 ménages est poursuivi.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, une enveloppe de 18 000 € a été attribuée en 2020 à la Métropole pour faire connaître la plateforme "Louer Solidaire 69", outil de la captation de logements dans le parc privé. En raison de la crise sanitaire, cette action a été repoussée pour s'assurer qu'elle puisse toucher le plus de personnes possibles (une partie devant être constituée d'affichages publicitaires). Il est proposé de réutiliser ces crédits pour partie afin de réaliser cette action en année 3.

2° - Action sur l'emploi des réfugiés

Afin de poursuivre la mobilisation des employeurs/entreprises de certains secteurs et, notamment, des secteurs en tension, il est proposé de renouveler le projet "Une promesse d'embauche pour renforcer mes compétences", qui pourra bénéficier à 32 BPI sur 4 projets.

3° - L'accès aux droits et l'accompagnement vers le numérique des réfugiés

Dans le contexte d'une numérisation croissante, et en particulier de la mise en place de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), il est prévu dans une phase transitoire d'apporter un renfort à la mise en œuvre des points d'accès numérique au sein des préfectures, afin d'accompagner les BPI à une autonomie plus rapide, et également d'accompagner ce changement auprès des acteurs du monde économique et de l'insertion.

4° - L'intégration au sein de la société civile des BPI et l'apprentissage des codes

Il est proposé de poursuivre sur cette troisième année le travail mené sur les enjeux d'égalité femme/homme en partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône via la mise en place d'ateliers non-mixtes. Une dimension "droits et devoirs des BPI" est insufflée au projet.

En parallèle, la poursuite d'un projet socio-culturel de remobilisation et de redynamisation des BPI dits "décrocheurs" permettra à un groupe d'une quinzaine de bénéficiaires de développer la participation des BPI dans la construction collective d'un projet culturel en utilisant l'outil du théâtre forum.

5° - L'identification et la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

Le parcours d'exil et les raisons de cet exil engendrent de nombreux traumatismes, impactant durablement les personnes bénéficiant de la protection de l'État français.

L'accompagnement des équipes d'Accelair de FRC, tout comme le suivi renforcé des BPI sur cet enjeu de santé mentale, ont amené à la création d'un poste d'infirmier psychiatre au sein de l'équipe d'Accelair 69, avec des missions de diagnostic, d'orientation et de suivi. Il est proposé de reconduire le financement d'un équivalent temps plein (ETP) d'infirmier psychiatre, issu de l'équipe de l'association Intermed. Ce projet expérimental s'appuierait également sur l'expertise du centre de santé mentale Essor de Lyon.

III - La coordination, l'animation et l'ingénierie du dispositif

La mise en œuvre coordonnée et le suivi du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés par la DIAIR et la Métropole nécessitent le maintien du poste de chargé de mission intégration au sein de la Métropole, également interlocuteur de FRC.

Ses missions, inscrites sur la durée du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, contribuent à l'animation transversale des services métropolitains pour favoriser la mise en œuvre des actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il participe aux travaux de la direction des migrations et de l'intégration (DMI) et assure le suivi opérationnel des actions réalisées par FRC. Ce poste est financé à hauteur de 40 000 € par an.

IV - Le financement du contrat en 2021

Le programme est financé par la direction des migrations et de l'intégration (Préfecture du Rhône) à hauteur de 300 000 € pour l'année 2021 se répartissant comme suit :

- 250 000 € attribués à l'association FRC pour les actions précisées dans les termes de la convention,

- 50 000 € attribués à la Métropole, dont 32 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé de mission, 20 % restant à la charge de la collectivité) et 18 000 € correspondant à la réattribution des crédits non consommés en 2020, pour le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" à hauteur de 10 000 € et la prise en charge du poste de chargé de mission à hauteur de 8 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les actions d'accueil et d'intégration des réfugiés mises en œuvre par FRC pour l'année 2021, ainsi que le maintien du poste de chargé de mission intégration et les actions d'animation portées par la Métropole,

b) - le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés à passer entre la Métropole, l'Etat et FRC pour l'année 2021.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267645-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
